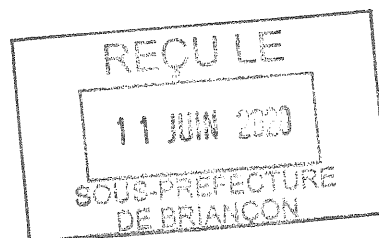




N° DEL 2020.06.03/061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



Thème : URBANISME 1

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Objet : Programme national action cœur de ville - Tiers lieu solidaire - Demandes de subventions.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : ARMAND Émilie

Vu la délibération n° DEL 2018.10.02/139 du 2 octobre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle du programme national action cœur de ville ;

Vu la délibération n° DEL 2019.07.03/113 du 3 juillet 2019 portant convention de partenariat avec l'école nationale d'architecture supérieure de Marseille – Projet POPSU-TERRITOIRE ;

La cité Vauban est un élément essentiel du paysage de la ville et joue un rôle prépondérant dans sa politique touristique. Cet héritage architectural recèle des promesses de développement économique. Car il ne s'agit pas seulement de préserver le trésor de Vauban, il convient aussi de le valoriser pour en faire un fer de lance de l'économie locale. Or la cité Vauban a souffert ces dernières années et les richesses qu'elle abrite sont insuffisamment mises en valeur.

Dès lors, quand le Premier Ministre a annoncé le lancement du programme national « Action cœur de ville », démarche patrimoniale en faveur des villes moyennes pour mobiliser des moyens de l'État et de ses partenaires afin de mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes centre, la commune de Briançon a manifesté son intérêt à la démarche. C'est dans le cadre de ce plan d'action auquel la commune a été déclarée éligible que s'inscrit le projet Tiers lieu solidaire « Chez Albert ».

Ce projet fait suite à une étude-action (2019-2020) conduite par deux architectes-chercheurs (Marion Serre et Gabriel Salvia) sur la dévitalisation de la cité Vauban à Briançon. Cette recherche a été financée par la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) et la cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans le cadre de cette recherche, la cartographie des modes d'occupation a tout d'abord permis de quantifier la vacance, d'identifier le profil des habitants et les problématiques auxquels ils se confrontent. Dans un deuxième temps, des ateliers citoyens ont rassemblé 70 personnes qui ont exprimé le besoin d'un lieu commun, sans préciser le programme qu'il devait contenir, mais en le définissant comme un lieu ouvert, d'échange, de partage, un espace mutualisé. Un ensemble d'idées et de mots clés qui nous (chercheurs, associations, habitants et municipalité) ont collectivement amenés à la création d'un tiers lieu solidaire qui :

- Répondrait à la demande habitante ;
- Créerait un effet levier pour la revitalisation du territoire.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une transition écologique et solidaire de la cité Vauban. À l'échelle territoriale, il contribue indirectement à la lutte contre l'étalement urbain puisqu'il revalorise la qualité d'un tissu ancien. À l'échelle du bâtiment, il promeut la rénovation écologique du bâti existant plutôt que la logique de consommation « démolition/reconstruction » en portant une attention particulière à la gestion des déchets de chantier (réemploi, tri, économie circulaire). En matière de fonctionnement, le tiers lieu aura vocation à promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité, ainsi qu'à accompagner des pratiques écologiques en matière de réemploi de matériaux via le fablab et de gestion des déchets quotidien et à favoriser la transmission via des conférences et des ateliers thématiques.

Ainsi ce projet contribue à la stratégie globale de développement et de valorisation du territoire puisqu'il s'inscrit dans le cadre plan d'action cœur de Ville et ce dans la perspective d'une démarche de gestion écoresponsable. Il est donc en cohérence avec

les orientations fixées dans les documents de planification actuels. Il mobilise depuis février 2020 une ingénierie du projet : la municipalité a missionné l'atelier d'Architecture, de recherche et d'urbanisme Tiers Lab pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Ce travail a permis de réaliser un avant-projet sommaire et un chiffrage des travaux, ainsi que d'être lauréat à l'appel à manifestation d'intérêt tiers lieu.

Le nom « Chez Albert » a été choisi en mémoire d'Aristide Albert qui a fondé la bibliothèque de Briançon en 1893. Chez Albert prendra place au sein de la cité Vauban, le centre historique de Briançon et devra faire face à un défi de taille : s'inscrire dans la perspective d'une transition écologique et solidaire pour maintenir une population à l'année, des activités et des services de proximité. La création d'un tiers lieu permettrait de contribuer à sa revitalisation et deviendrait, de par ses activités, un relais pour promouvoir des bonnes pratiques, en matière de solidarité et d'écologie.

Pour amorcer une dynamique locale, le tiers lieu doit s'ancrer dans un territoire et se connecter à un écosystème de parties prenantes : usagers, habitants, patrimoine, tissu associatif local, institution publique, services municipaux, autour de la culture de l'éducation et du social afin de favoriser une inclusion par le jeu, par la connaissance, par le faire ou encore par le travail.

L'ancienne bibliothèque est située à un endroit stratégique : elle se trouve à proximité de 132 logements sociaux localisés dans la cité Vauban qui constituent un public cible pour le tiers lieu, de nombreuses personnes âgées tout comme de jeunes ménages aux revenus modestes.

Pour autant, même si elle a été occupée jusqu'en juillet 2019, l'ancienne bibliothèque nécessite des travaux de remise en état, d'aménagement et d'équipement ainsi qu'une mise aux normes (PMR, ERP, sécurité, incendie, environnement). L'estimation du budget (travaux, aménagement, équipement) s'élève à 455 047 euros HT arrondi à 455 000,00 euros :

| | |
|---|--------------|
| • Études et suivi de chantier _____ | 50 000,00 € |
| • Travaux préparatoires/démolitions _____ | 66 325,00 € |
| • Accessibilité/mise aux normes _____ | 63 280,00 € |
| • Plomberie et chauffage _____ | 50 100,00 € |
| • Électricité _____ | 40 000,00 € |
| • Aménagement intérieur _____ | 125 198,00 € |
| • Aménagement du jardin _____ | 4 735,00 € |
| • Ravalement de façade _____ | 33 740,00 € |
| • Aléas (5%) _____ | 21 669,00 € |

Le plan de financement serait alors le suivant :

| | |
|---|--------------|
| • État ANCT ⁽¹⁾ - AMI tiers lieux (33 %) _____ | 150 000,00 € |
| • DGD ⁽²⁾ Bibliothèque ou FNADT ⁽³⁾ (17%) _____ | 77 500,00 € |
| • Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) 30 % ____ | 136 500,00 € |
| • Autofinancement (20%) _____ | 91 000,00 € |

(1) Agence nationale de la cohésion des territoires

(2) Dotation globale de décentralisation

(3) Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2020.06.03/061

PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

